

## ARRÊTE

portant réduction à une voie de circulation  
avec alternat par feux bicolores  
sur la Route Départementale n° 977b  
du PR 69+450 au 69+900  
Commune de GOULOUX - Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**Considérant** que les travaux sur l'ouvrage d'art n° 03.129.01 à Gouloux nécessitent la mise en place d'un alternat et de limiter la vitesse de tous les véhicules sur la RD 977b du PR 69+450 au PR 69+900.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux bicolores sur la Route Départementale n°977b du PR 69+450 au PR 69+900.

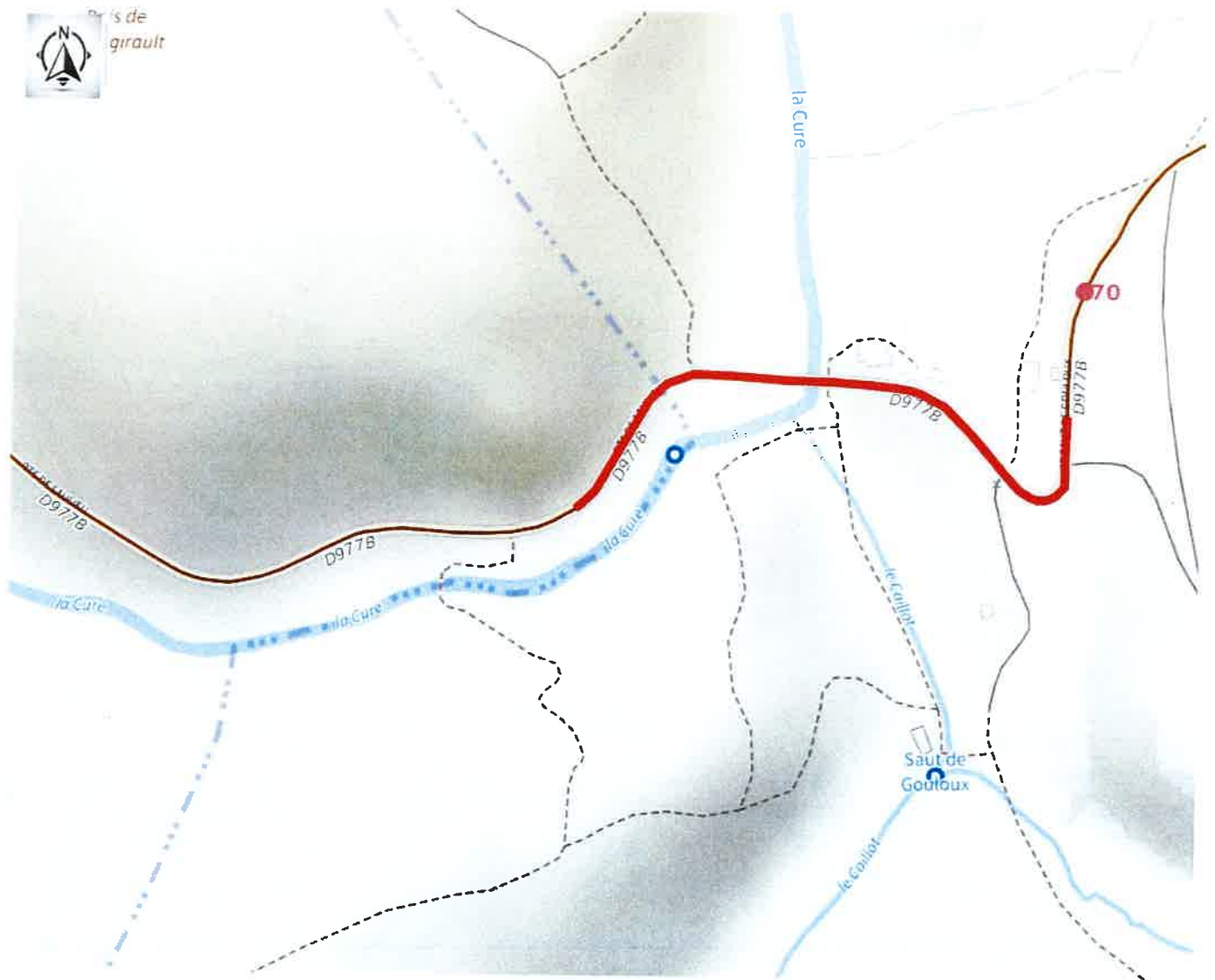
**Article 2** :

Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3** :

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.

# RD 977b - ZONE 30 KM/H



## Légende

### Bornage



### Routes



## Commentaires